

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET  
MOSELLE

République Française  
COMMUNE DE LAY SAINT REMY

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de LAY SAINT REMY, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Alain BELLINASO ;

**Le Maire rappelle la convocation adressée le 22 septembre 2020 et l'ordre du jour suivant :**

- MMD 54 : désignation des représentants (titulaire et suppléant)
- SPL Gestion Locale : approbation du rapport d'activités 2019
- SPL Gestion Locale : désignation des représentants (titulaire et suppléant)
- C.L.E.C.T. : désignation des représentants (titulaire et suppléant)
- Vente d'un bien communal : délibération donnant pouvoir au Maire

Divers :

- Urbanisme : arrêté portant délégation de signature à ADS Toulous, réunion d'acculturation des élus et travaux d'orientation PLUi
- Plan Canicule
- Pouvoirs de police spécial transfert à la CC2T
- Paiement de proximité : lettre DDFIP
- Contrôle Sanitaire de l'eau
- Sentiers de la Linotte
- Rapport officiel diagnostic immeuble du 3 rue du Saint Empire
- Arrêté préfectoral concernant la limitation de l'eau
- Divers : point d'étape site internet mairie et alarme...

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut pas être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos, précisé sur la convocation et l'affichage.

Début séance : 20h00

**Sont présents :**

Messieurs : Alain BELLINASO, Thierry MANSUY, Jacky PEROTIN, Rémy ARMENIO, Alexis BOULADOUX, Cyril BROUSSIER et Axel LEPRIEUR

Mesdames : Leticia BRAQUIS et Dominique KAUPP

Absente excusée : Evelyne GUILLERY

Absent : Alexandre GERARD

Procuration : Evelyne GUILLERY à Jacky PEROTIN

Absence de Monsieur Alain LIES, correspondant de l'Est Républicain.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Représentés : 10**

**Votants : 10**

**Absents : 1**

Est désignée secrétaire de séance : Dominique KAUPP



**N° 26-2020 \*\*\* MMD 54 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS \*\*\* :**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lay Saint Rémy en date du 27 octobre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Alain BELLINASO comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. Thierry MANSUY comme son représentant suppléant,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.
- D'APPROUVER le versement annuel de la cotisation correspondante

**N° 27-2020 \*\*\* SPL GESTION LOCALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 \*\*\* :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 25 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay Saint Rémy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que la commune de Lay Saint Rémy est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par M. le Maire, Alain BELLINASO, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration de la SPL ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

**N° 28-2020 \*\*\* SPL GESTION LOCALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS \*\*\* :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 25 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay Saint Rémy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que la commune de Lay Saint Rémy est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Lay Saint Rémy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- DE DESIGNER M. Alain BELLINASSO comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de M. Clément VERDELET.

**N° 29-2020 \*\*\* CLECT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS \*\*\* :**

M. le Maire expose :

Il est créé entre la Communauté de Communes Terres Toulouses, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format est défini par le Conseil Communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux, qu'ils siègent ou non au sein du Conseil Communautaire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la Communauté de Communes Terres Toulouses, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, désignée comme la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DESIGNNE, parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- o Titulaire : M. Alain BELLINASO
- o Suppléant : M. Thierry MANSUY

**N° 30-2020 \*\*\* VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : DELIBERATION DONNANT POUVOIR AU MAIRE**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 3 rue du Saint Empire appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports de diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 02 septembre 2020,

Considérant que les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Lay Saint Rémy évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Evelyne GUILLERY) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 rue du Saint Empire ;
- DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**DIVERS :****1) Urbanisme :**

- **Arrêté portant délégation de signature à ADS TOULOIS**  
Dans le cadre du changement de l'équipe municipale, en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire, a donné sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à des rédacteurs chargés des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols. (arrêté n° 05-2020 en date du 02 juillet 2020)
- **Réunion d'acculturation des élus et reprises des études (réunions des 9 septembre – 16 septembre et 22 octobre 2020 (reportée au 13 octobre 2020) :** présentation d'une plaquette mise à disposition  
Présence du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint – Ordre du jour : travaux sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) territoriale sur la thématique habitat.
- 2) **Plan Canicule : arrêté préfectoral du 14 septembre 2020** prolongeant les restrictions liées au plan canicule jusqu'au 15 octobre 2020 (restriction lavage des véhicules, remplissage des piscines, nettoyage des terrasses, arrosage des pelouses et des jardins.....

**3) Contrôle sanitaire de l'eau**

- **Présentation du rapport annuel 2019** sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (affichage)
- **Contrôle sanitaire du 26 juin 2020 :** prélèvement sur le réseau communal – 6 rue René II)
- **Présentation par MM. Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER et Alexis BOULADOUX du nouveau modèle de relevé des consommations d'eau** organisé par la CC2T : mise à disposition de tablettes électroniques et contraintes supplémentaires dans le temps (2 semaines seulement de relevés : 43 et 44)
- 4) **Sentiers de la Linotte : réunion du 25 septembre 2020** Mesdames Evelyne GUILLERY et Leticia BRAQUIS excusées (conseil municipal le même jour).
- 5) **Rapport officiel diagnostique de l'immeuble sis 3 rue du Saint Empire :** rapport d'environ 40 pages consultable en mairie) – absence d'amiante.
- 6) **Commission Communale des Impôts Directs :** suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, la DDFIF 54 a désigné les membres de cette commission (les intéressés seront avertis).
- 7) **Courrier du Président de la CC2T relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale** (transfert automatique suite au changement de l'équipe municipale).
- 8) **DIVERS :**
  - **Site Internet officiel de la mairie :** présentation aux élus le 23 octobre 2020 à 18h00 et diffusion le 30 octobre 2020 en conseil municipal.
  - **Vente du bien communal :** le conseil municipal se donne jusqu'à fin novembre 2020 pour en prendre une décision finale (différentes offres à étudier).
  - **Annulation pure et simple du Défilé de la Saint Nicolas avec propositions alternatives à étudier :** proposition de rendez-vous au Président du Comité des Fêtes.

- **Inscriptions aux affouages 2020 – 2021** : les rendez-vous sont à prendre auprès de M. Jacky PEROTIN pour inscriptions les mardis 6 – 13 et 20 octobre 2020 de 17h00 à 18h30, soit par téléphone ou par SMS au 06.08.74.17.03. **Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone ou par une tierce personne** (déplacement obligatoire sur rendez-vous en mairie).
- **Prévoir une Journée Verte** en collaboration avec l'école.
- **Permanences bibliothèque et sondage** à prévoir.
- **Distribution à chaque membre du conseil municipal du Carnet de l'ADM 54** : « Fonctionnement du Conseil Municipal : 200 questions ».

Fin de séance : 22h00

**Délibérations votées lors de la séance :**

- 26-2020 : MMD 54 - Désignation des représentants**
- 27-2020 : SPL Gestion Locale - Approbation du rapport d'activités 2019**
- 28-2020 : SPL Gestion Locale - Désignation des représentants**
- 29-2020 : CLECT - Désignation des représentants**
- 30-2020 : Vente d'un bien communal - Délibération donnant pouvoir au Maire**

Délibérées par le Conseil Municipal le 25 septembre 2020.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 30 octobre 2020 à 20h00.